

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2006

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Cosme BOROT – Cosme DAMé – Jacques FINIELS – Me Emma GAGNIERE – MM. Vincent GAGNIERE – Daniel GARNIER - Guy SUIFFET – Albert TOURT –

PRESENTATION D'UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LANSLEBOURG MONT-CENIS

La Société Citéos présente l'étude qu'elle a réalisée sur l'éclairage public de la commune et plus particulièrement pour la liaison piétonne Pont du Mont-Cenis ⇨ ZAC du Plan des Champs.

Jusqu'au CIS, des mâts de faible hauteur sont proposés de façon à éviter les pertes lumineuses vers le haut. La lumière est dirigée vers l'avant en vue d'inciter les déplacements piétons. La puissance est très faible (25 luminaires de 2 500 W).

Pour le chemin forestier au-delà du CIS, une ambiance festive a été privilégiée, avec en accroche un petit mât de faible hauteur invitant à emprunter ce chemin, puis des petites bornes lumineuses de façon à créer un éclairage dynamique à partir de différentes couleurs.

L'éclairage de secteurs ou bâtiments marquants du village a également été étudié :

- entrée de village avec un éclairage de chaque côté de la route,
- mise en lumière de l'Eglise et de l'Espace Baroque par des projecteurs très compacts mettant en valeur certains détails architecturaux,
- éclairage de la Poste (pierres) et de la Mairie avec des bornes lumineuses sur les escaliers,
- quartier du Canton : balisage depuis la rue principale pour conserver le caractère authentique de ce secteur,
- éclairage du monument Flambeau
- proposition de changement d'appareillage pour la Place de Val Cenis et la rue du Mont-Cenis afin de limiter les coûts de maintenance et énergétiques, d'optimiser les flux lumineux et le confort visuel, et de privilégier la sécurité en évitant les projecteurs au sol (enfants, neige).

A la suite de cette présentation, le conseil municipal décide de lancer un M.A.P.A (Marché à Procédure Adaptée) pour le projet d'extension des installations d'éclairage public du Pont du Mont-Cenis au C.I.S. (Route des Cruieux) et du C.I.S. à la ZAC du Plan des Champs.

Les fourreaux d'alimentation en électricité ont déjà été installés à l'occasion des travaux nécessaires au passage du collecteur assainissement.

La présente opération consiste à la fourniture et la mise en place des matériels d'éclairage (massifs, candélabres, bornes lumineuses, projecteurs, coffret électrique).

Ces travaux sont évalués à 200 000 € HT.

ZAC DU PLAN DES CHAMPS – GRENOUILLERE

Plusieurs désistements sont intervenus sur les pré-réservations pour des commerces sur le grenouillère. Il reste un snack d'environ 80 m², un restaurant d'environ 200 m² et un magasin d'artisanat / souvenirs d'environ 50 m². Il est décidé de diffuser une information plus large sur la possibilité de création de commerces par une distribution dans toutes les boîtes aux lettres du village.

Sur les 200 lits touristiques prévus, 100 doivent être réalisés par les gens du pays. Le conseil municipal décide avec 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions de proposer les 100 autres lits à Monsieur PERSYN en contrepartie de la construction d'un espace garderie d'enfants qui sera rétrocédé gratuitement à la commune.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE VAL CENIS

Le projet de création d'un auditorium en extension de la Maison de Val Cenis initié en 2005 a atteint aujourd'hui la phase de l'Avant Projet Sommaire.

Il apparaît nécessaire, au stade d'avancement du projet, de prévoir les travaux de réhabilitation de la Maison de Val Cenis qui pourraient se faire concomitamment à l'auditorium.

Ces travaux consistent en la réhabilitation et restructuration totale du bâtiment existant et sont évalués à 1 200 000.00 € HT.

Il est décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence sous forme de M.A.P.A. pour la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base).

INDEMNITE DE FOURRAGE PRE NOVEL (SERVITUDES)

Les travaux d'alimentation en eau potable réalisés dans le secteur de Pré Novel engendrent, pour les terrains traversés, une perte de fourrage qu'il est possible de compenser par le versement d'une indemnité.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de servitude de 0.10 € par m² et par an pendant 3 ans pour la perte de fourrage, et précise que cette base fera référence pour les éventuelles indemnités futures pour des travaux de même nature.

Suite à la demande de Monsieur Joseph Cosme BURDIN relative à un échange entre le passage créé par l'entreprise + l'indemnisation des pertes de récolte avant, pendant et après les travaux contre la parcelle X.174 qui jouxte une de ses propriétés à la Combe de Sainte-Marie. Il est décidé de lui faire la proposition suivante :

- échange de la parcelle H.596 de 540 m² lieudit Pré Novel (prairie de fauche en pente) contre la parcelle X.174 de 178 m² lieudit La Combe de Sainte-Marie (terre labourable) + le rachat des bois de la parcelle H.596 sur les mêmes bases que celles proposées (bois rendu scierie moins coût d'exploitation).

CONVENTION AVEC EDF POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE ET NAUTIQUE SUR LA RETENUE DU MONT-CENIS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre EDF et la commune pour réglementer l'activité nautique sur la retenue du Mont-Cenis. Cette convention se substitue à celle du 22 février 1991 afin de tenir compte du changement de gestionnaire de la base de voile et de l'évolution des contraintes liées à la sécurité. Elle intervient dans le respect de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1971 qui réglemente les conditions de navigation sur le lac du Mont-Cenis. Une convention entre l'exploitant et la commune sera signée en reprenant l'article 6 de la convention entre la commune et EDF.

ACHAT DE BOIS

Une proposition , pour un montant total de 3000 €,est faite à Monsieur Lucien JORCIN pour l'achat des bois se trouvant sur le terrain de Pré Novel que la commune doit acquérir dans le cadre des travaux de construction du nouveau réservoir, Monsieur Lucien JORCIN se réservant le droit d'abattre 5 à 6 m³ de bois.

QUESTIONS DIVERSES

- Rectificatif au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2006 : la délibération relative à l'avis sur le projet de Lyon Turin Ferroviaire précise que le conseil municipal « affirme son désaccord sur le projet de dépôt de matériaux rocheux dans la carrière du Paradis ».